

Numéro	Objet	Date	Thème
288-2026	Arrêté portant autorisation et réglementation des manifestations taurines, circulation et stationnement – Fête de Saint-Symphorien 21 au 27 août 2026	13/08/2026	Pouvoirs de Police

Envoyé en préfecture le 14/08/2026
Reçu en préfecture le 14/08/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260814-26_AM_288-AR

Le Maire de la Commune d'Eyragues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.325 et suivants, R411-30 et R411-31 modifiés, R417-10,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants,

VU le Code Civil,

VU le Code des Relations entre le public et l'Administration et notamment son article L431-1,

VU le décret n° 28-1458 du 30 décembre 2008 modifié relatif à la sécurité des manèges,

CONSIDERANT la demande formulée par le Président du Comité des Fêtes afin d'organiser les animations, les manifestations taurines et la fête foraine organisées à l'occasion de

LA FETE DE LA SAINT SYMPHORIEN

Les 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 août 2026,

CONSIDERANT l'installation de la fête foraine à partir du mercredi 19 août 2026,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout risque d'accident pour les animations taurines ci-après énumérées :

- **Samedi 22 août 2026 à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00** : Abrivado des poneys organisée Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland
- **Samedi 22 août 2026 à partir de 19h00 et jusqu'à 20h30** : Bandido organisée Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland.
- **Dimanche 23 août 2026 à partir de 11h30 et jusqu'à 13h30** : Festival d'abrivado organisé Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland, Henri Barbusse, Place de l'Ouverture, Place Jean Jaurès, Place Saint Paul, Rue du Lavoir Couvert, Rue du Docteur Fouquet, Avenue de la République,
- **Dimanche 23 août 2026 à partir de 19h00 et jusqu'à 21h00** : Bandido organisée Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland.
- **Dimanche 23 août 2026 à partir de 21h30 et jusqu'à 23h30** : Encierro nocturne organisée Place de l'Ouverture, Place Jean Jaurès
- **Lundi 24 août 2026 à partir de 11h30 et jusqu'à 12h30** : Abrivado longue vers le village : Avenue Romain Rolland, Avenue Général de Gaulle,
- **Lundi 24 août 2026 à partir de 19h30 et jusqu'à 21h00** : Bandido organisée Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland
- **Mardi 25 août 2026 à partir de 11h30 et jusqu'à 12h30** : Abrivado organisée Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland.
- **Mardi 25 août 2026 à partir de 19h00 et jusqu'à 21h00** : Bandido organisée sur l'Avenue du Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland
- **Mercredi 26 août 2026 à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00** : Abrivado longue organisée vers le village. Chemin de Mollégès, Routes de Noves, Avenue du général de Gaulle, Avenue Romain Rolland.
- **Mercredi 26 août 2026 à partir de 19h00 et jusqu'à 21h00** : Bandido organisée Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland.

ARRETE

Article 1 :

Sous réserve des conditions fixées à l'article 2 ci-dessous, hors lesquelles le présent arrêté serait nul, le Comité des Fêtes et l'Attelage Eyraguais (pour la journée du mercredi 26 août 2026) sont autorisés à organiser les manifestations taurines énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Les organisateurs de lâchers de taureaux (abrivado, bandido, encierro...) doivent se conformer aux prescriptions suivantes :

1) L'organisateur produira son contrat d'assurance en responsabilité civile en cours de validité pour ce type de manifestation, ainsi que celui du manadier et ceux des cavaliers.

2) L'organisateur s'assurera de l'expérience et de la qualité professionnelle des manadiers. A ce titre, il s'assurera que les manadiers sont bien titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise (F.F.C.C).

3) Le responsable de la manade s'assurera de la qualité professionnelle de ses gardians. Il devra vérifier que les gardians sont bien titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise (F.F.C.C). Il devra s'assurer avant le début de la manifestation que l'ensemble de ses personnels et intervenants dans le cadre de la manifestation sont en pleine possession de leurs moyens pour accomplir leurs prestations.

4) L'organisateur s'assurera, avant le lâcher des taureaux, que l'espace dédié à la circulation exclusive des taureaux et des cavaliers (interdite au public) est clos par des barrières de type « abrivado » conformément au plan spécifique élaboré pour la manifestation et joint au présent arrêté municipal. Ne seront utilisées que des barrières taurines pour ces manifestations.

Il convient de préciser que ces barrières ont une triple fonction :

- Elles doivent empêcher le taureau de s'échapper du parcours
- Elles constituent une limite physique au-delà de laquelle les spectateurs ne doivent pas aller sauf à le faire en toute connaissance de cause et à leurs risques et périls.
- Elles permettent aux personnes qui se trouveraient sur le parcours, malgré l'interdiction qui leur en est faite par le présent arrêté, d'en sortir.

Article 3 :

Avant le début de chaque manifestation, un constat contradictoire sera établi en présence d'un représentant de l'organisateur et d'un représentant du manadier afin de constater que le parcours est exempt d'obstacle et correctement protégé.

Article 4 :

Il est interdit aux spectateurs de franchir les barrières. L'organisateur doit apposer des panneaux en langues étrangères, selon les nationalités des populations touristiques, avec la mention « attention lâchers de taureaux » et des pictogrammes devant rappeler aux spectateurs l'interdiction de franchir les barrières. Ces pancartes devront être attachées en haut des barrières et devront être suffisamment nombreuses pour avertir l'ensemble des spectateurs.

Article 5 :

Des diffusions sonores en plusieurs langues devront être effectuées par l'organisateur pour prévenir le public du prochain déroulement de la course.

Article 6 :

L'organisateur devra veiller à ce que l'annonce du début et de la fin de la manifestation fasse l'objet d'un signal sonore (bombe) perçu sur l'ensemble du parcours.

Article 7 :

L'organisateur et le manadier doivent s'assurer que les cornes des taureaux sont équipées de protections suffisantes pour garantir la sécurité des participants et des spectateurs (gaines en cuir ou boules).

Article 8 :

Il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. **L'utilisation des artifices, pétards et fumigènes est strictement interdite durant le déroulement des manifestations taurines.**

Article 9 :

Durant les animations taurines la circulation et le stationnement des véhicules à moteurs sont strictement interdits.

Article 10 :

Afin de permettre le bon déroulement des manifestations dont vous trouverez le détail ci-dessous, il y a lieu de réglementer, le cas échéant, la circulation et le stationnement sur les voies concernées ; ainsi le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

➤ **D'une manière générale : du mercredi 19 août 2026 à 18h00 au jeudi 27 août 2026 à 13h00**

Interdiction de stationner et de circuler sur la Place de la Libération, Place Saint-Paul et Place des Poilus.

➤ **Vendredi 21 août 2026 de 18h00 à 2h00**

Interdiction de stationner et de circuler devant la Brasserie L'Abrivado, située 24 Avenue du Général de Gaulle et du Bar le Commerce jusqu'au Bar le Toril situés Avenue Général de Gaulle.

➤ **Du samedi 22 août 2026 au mercredi 26 août 2026 inclus de 11h00 à 16h00 et de 18h00 à 2h00 (fin jeudi 27 août 2026 2h00)**

- Interdiction de stationner et de circuler devant la Brasserie L'Abrivado, située 24 Avenue du Général de Gaulle et du Bar le Commerce jusqu'au Bar le Toril situés Avenue Général de Gaulle.
- Les bars seront fermés de 16h00 à 18h00

➤ **Le vendredi 21 août 2026 :**

1. **Marché hebdomadaire :** Place de l'Ouverture et Place Jean Jaurès
+ Stationnement et circulation interdits de 05 h 00 à 14 h 00
2. **Intervillages aux Arènes 19h – Club Taurin la Bourguine**
3. **Remise des Clés du Village 20h30 et Soirée des Barjots :** Place de la libération 21h00

➤ **Le samedi 22 août 2026 : Journée des Péquelets**

1. **Pêche à la truite :** Chemin des Issanes à 8h30
2. **Abrivado de Poneys avec le Mas de Laudun :** Chemin des Arènes, Chemin des Près, Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland, Avenue Henri Barbusse à 11h30
+ Stationnement et circulation interdits de 11h00 à 13h00
3. **Repas des Péquelets :** Place de la Libération à 12h30
4. **Bar le Toril – DJ Molls à 12h00**
5. **Concours de pétanque des péquelets :** Boulodrome à 14h00
6. **Initiation au Tir à l'Arc :** Parc des Poètes-Archers de Chateaurenard à 14h00
7. **Course de l'école Taurine aux Arènes – CT La Bourguine 17h00**
8. **Bandido Manade Martel 19h00 :** Chemin des Arènes, Chemin des Près, Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland, Henri Barbusse.
+ Stationnement et circulation interdits de 18h00 à 21h00
9. **Orchestre « Jean RIBULL » :** Place de la Libération 21h30
10. **DJ Antho Spg, Spick Jr, La Luz devant le Bar l'Abrivado 21h30**
+ Stationnement et circulation interdits de 18h00 à 2h00

➤ **Le dimanche 23 août 2026 :**

1. **Déjeuner RCNE : îlot Grimaldier, place de l'Ouverture à 8h00**
+ Stationnement interdit de 7h00 à 12h00
2. **Concours tête à Tête Boulodrome à 9h00 – Amicale Eyraguaise**
3. **Festival d'abrivado (Manades Lou Simbeu, les Alpilles et la Comtesse) : Chemin des Arènes, Chemin des Près, Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland, Avenue Henri Barbusse, Rue du Docteur Fouquet, Place de l'Ouverture, Place Jean Jaurès, Place Saint Paul, Rue du Lavoir Couvert, Avenue de la République à 11h00**
+ Stationnement et circulation interdits de 9h30 à 14h30
4. **DJ Capi et Greg Herma devant le Bar l'Abrivado –**
+ Stationnement et circulation interdits de 11h00 à 16h00
5. **DJ Dlafueg devant le Bar le Commerce**
+ Stationnement et circulation interdits de 11h00 à 16h00
6. **DJ Molls Bar le Toril**
+ Stationnement et circulation interdits de 11h00 à 16h00
7. **Concours Triplette choisie à 15h00– Boulodrome Amicale Eyraguaise**
8. **1^{ère} journée de la Corne d'Or aux Arènes 17h00- Club Taurin la Bourguine**
9. **Bandido (Manade la Comtesse) 19h00 : Chemin des Arènes, Chemin des Près, Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland, Henri Barbusse**
+ Stationnement et circulation interdits de 18h00 à 21h00
10. **Encierro nocturne à 21h30 : Chemin des Arènes, Chemin des Près, Place de l'Ouverture, Place Jean Jaurès (Manade Les Alpilles)**
+ Stationnement et circulation interdits de 17h30 à minuit
11. **Bal Musette Orchestre « Retro Folies » : Place de La Libération 21h30**
12. **DJ Beneto Farina devant le Bar l'Abrivado**
+ Stationnement et circulation interdits de 18h00 à 2h00

➤ **Le lundi 24 août 2026 : Journée à l'ancienne animée par la PENA CAMARGUA**

1. **Déjeuner les Chasseurs Eyraguais : Mas Lescot, La Malue à 8h30**
2. **Abrivado Longue vers le Village (Manade Lescot) : Chemin des Arènes, Chemin des Près, Avenue Romain Rolland, Avenue Général de Gaulle, Avenue Henri Barbusse à 11h30**
+ Stationnement et circulation interdits de 9h30 à 13h00
3. **DJ Lucas Mencci, Alex Andro devant le bar l'Abrivado**
+ Stationnement et circulation interdits de 11h00 à 16h00
4. **DJ Molls devant le Bar le Toril**
+ Stationnement et circulation interdits de 11h00 à 16h00
5. **Concours Triplette Mixte à 15h00 – Boulodrome Amicale Eyraguaise**
6. **Finale de la 49^{ème} Corne d'Or aux Arènes 17h00 – Club Taurin La Bourguine**
7. **Bandido Manade Lescot 19h30 : Chemin des Arènes, Chemin des Près, Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland, Avenue Henri Barbusse.**
+ Stationnement et circulation interdits de 18h00 à 21h00
8. **Loto du COF en plein air : Place de La Libération 21h30**
9. **DJ Laurent G, Jason devant le Bar l'Abrivado**
+ Stationnement et circulation interdits de 18h00 à 2h00

➤ **Le mardi 25 août 2026 :**

1. **Déjeuner du Comité des Fêtes aux Arènes 8h30**
2. **Vachettes piscine aux Arènes Mande Gillet à 10h30**
3. **Abrivado Manade Gillet à 11h30 : Chemin des Arènes, Chemin des Près, Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland, Avenue Henri Barbusse**
+ Stationnement et circulation interdits de 11h00 à 13h00
4. **Aioli avec DJ Jean Aragon et Dlafueg Bar le Commerce à 12h00– Place de la Libération**
5. **DJ Totoff devant le Bar l'Abrivado**
+ Stationnement et circulation interdits de 11h00 à 16h00
6. **Pena Del Fuego – Bar le Toril**
+ Stationnement et circulation interdits de 11h00 à 16h00
7. **Concours Doublette choisie à 15h00 – Boulodrome Amicale Eyraguaise**
8. **Bandido Manade Gillet à 19h00 : Chemin des Arènes, Chemin des Près, Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland, Avenue Henri Barbusse**
+ Stationnement et circulation interdits de 18h00 à 21h00
9. **Soirée Spectacle « Rallumer le Feu – Tribute Johnny Haliday » : Place de La Libération 21h30**
10. **DJ Max Jausselme devant le Bar l'Abrivado**
+ Stationnement et circulation interdits de 18h00 à 2h00

➤ **Le mercredi 26 août 2026 : Journée de l'Attelage Eyraguais**

- 1. Déjeuner au Pré Chemin de Mollégès Chez Alain Brun : 8h00**
- 2. Abrivado longue vers Village Manade Conti : Chemin de Mollégès, Routes de Noves, Avenue Pasteur, Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland, Henri Barbusse à 11h30**
+ Stationnement et circulation interdits de 10h30 à 13h00
- 3. DJ Jeanot, B2B, Flo Gaillardet devant le Bar l'Abrivado – journée Attelage Eyraguais**
+ Stationnement et circulation interdits de 10h30 à 16h00
- 4. Apéritif Concert groupe « Harvest » devant le Bar le Toril**
+ Stationnement et circulation interdits de 10h30 à 16h00
- 5. Concours Triplette Mêlée à 15h00 – Boulodrome Amicale Eyraglaise**
- 6. Bandido Manade Conti : Chemin des Arènes, Chemin des Près, Avenue Général de Gaulle, Avenue Romain Rolland, Henri Barbusse 19h00**
+ Stationnement et circulation interdits de 18h00 à 21h00
- 7. Repas La soupe au Pistou : Place de la Libération 21h00**
- 8. Bal orchestre « Almeras » : Place de la Libération 21h30**

➤ **Le jeudi 27 août 2026 :**

- 1. Concours de pétanque : Boulodrome 15h00 (Challenge Grimaldier) – Amicale Eyraglaise**

Article 11 :

- Des déviations seront mises en place pendant les heures d'interdiction de circuler.
- Considérant que **la Rue Auguste Fouquet** servira de déviation du centre ville pendant toute la durée des fêtes locales, le stationnement **sera interdit dans cette Rue du vendredi 21 août 2026 à 08h00 jusqu'au jeudi 27 août 2026 à 08h00.**

- **L'Avenue des Dorthes sera ouverte aux automobilistes pour faciliter la circulation.**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés pour permettre l'application du présent arrêté.

Egalement, des barrières physiques (blocs en béton...etc.) anti-intrusion seront installées durant la manifestation et l'agent d'astreinte pourra les retirer temporairement, après accord du Maire, afin de débloquer la circulation ou si celles-ci ne sont plus indispensables.

Article 12 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions notamment de stationnement sera considéré en stationnement gênant au vu de l'article R417-10 du Code de la Route et sera mis en fourrière aux frais, risques et périls du propriétaire.

Article 13 : Sous toute réserve et selon les circonstances, les articles ci-dessus ne préjugent pas aux éventuelles décisions du Maire qui se réserve le droit d'apporter toute modification de circonstance notamment au programme et à la réglementation y afférent. Dans ce cas, la réglementation applicable sera matérialisée par des barrières physiques et des panneaux de signalisation qui seront posés sur le site concerné par les agents municipaux.

Article 14 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès verbaux.

La Gendarmerie de GRAVESON, la Police Municipale, Monsieur le Maire d'EYRAGUES, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le

ID : 013-211300363-20260814-26_AM_288-AR

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » www.telerecours.fr ».

Article 16 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'organisateur
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Graveson
- Le Service de Police Municipale



Fait à EYRAGUES, le 13 août 2026
LE MAIRE : **Michel GAVANON**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature a fait l'objet d'une publication ou notification. Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture d'Arles et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Mairie en date du 14 AOÛT 2026